

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 14 juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 20 juin 2019

Étai(en)t excusé(e)s : Nicolas GETE (procuration à Annick VACELET) et Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).

Est désigné Secrétaire de séance : Céline PICHON.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2019.

Le Maire informe, l'Assemblée que, conformément au programme des coupes du plan d'aménagement forestier, l'Office National des Forêts propose, pour la campagne 2019, l'état d'assiette des coupes suivant :

n° 2019 - 17

- Vente aux adjudications générales :
 - * En bloc et sur pied, les résineux de la parcelle 20r,
 - * En bloc façonné, les feuillus des parcelles 20r et 26af.
- Vente de gré à gré des chablis :
 - * En bloc et façonnés (si le cas se présente).
- Vente de gré à gré des produits de faible valeur :
 - * Parcelles 20r et 26af "cessions en bois de chauffage".

Concernant la rémunération de l'Office National des Forêts, pour les prestations contractuelles sur les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure, deux possibilités sont proposées au Conseillers :

- * demande à l'Office National des Forêts d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- * autorise le maire à signer le devis, que lui présentera l'Office National des Forêts pour l'exécution de cette prestation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de :

mettre en vente, conformément au programme des coupes, du plan d'aménagement forestier et sans escompte possible :

- Vente aux adjudications générales :
 - * En bloc et sur pied, les résineux de la parcelle 20r,
 - * En bloc façonné, les feuillus des parcelles 20r et 26af.
- Vente de gré à gré des chablis : En bloc et façonnés (si le cas se présente).
- Vente de gré à gré des produits de faible valeur : *
- * Parcelles 20r et 26af "cessions en bois de chauffage" (affouage).

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
**Assiette, dévolution et destination
des coupes de bois pour l'exercice
2019.**

n° 2019 - 17

**- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre, de gré à grés, selon les
procédures de l'Office National des Forêts, des produits de faibles
valeurs, qui peuvent se présenter tout au long de l'année.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à une
assistance, selon les besoins et après réception d'un devis précisant le coût
de la rémunération contractuelle d'assistance technique, pour la vente de
bois façonné et à la mesure.**

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire


Jean-Pierre KOEGLER

